



Campagne d'inscription scolaire Saint Georges d'Orques 2021 – 2022

Du 1^{er} février au 31 Mars 2021

NOTICE

Enfants concernés

Dès l'âge de 3 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école maternelle, sauf en cas d'instruction dans la famille qui devra être justifiée.

De même à compter de 6 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école élémentaire sauf en cas d'instruction dans la famille, qui devra être justifiée.

Démarches à effectuer

L'inscription de l'enfant à l'école se fait tout d'abord à la mairie GUICHET UNIQUE et ensuite à l'école.

Inscription en mairie

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Vous devrez fournir les documents suivants :

1. **Pièce d'identité avec photo** du ou des représentants légal (aux) demandeur(s) en cours de validité.
2. **Livret de famille à jour** ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant. (toutes les pages)
3. **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe d'habitation, facture gaz ou électricité ou eau, attestation d'assurance d'habitation, facture téléphone fixe ou abonnement internet, attestation de Sécurité Sociale, bail ou quittance de loyer d'un organisme, l'attestation de domicile délivrée par un organisme agréé, attestation CAF). **Attention, les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables.**
4. **Dernière attestation Caf.** Pour les personnes non allocataires, joindre un avis d'imposition 2020 (ressources 2019) des membres du foyer, mentionnant les enfants à charge.
5. **En cas de séparation des parents :** documents concernant la garde des enfants : jugement du Juge aux Affaires Familiales, ou à défaut courrier des 2 parents explicitant les modalités de garde accompagné des pièces d'identité et autorisant l'inscription de l'enfant sur St Georges d'Orques.

D'autres documents peuvent aussi être demandés pour les services périscolaires. Un dossier périscolaire à nous retourner complété et signé vous sera remis avec le certificat d'inscription scolaire pour toute fréquentation des ALP/Cantine/Etudes surveillées/Service minimum/ALSH. Sans ce dossier complet, l'enfant ne pourra fréquenter les services municipaux.

Mairie : Une fois l'inscription réalisée, la mairie vous délivrera un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant.

Ecole : Pour inscrire définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à l'école indiquée sur le certificat d'inscription dès sa délivrance. La direction de l'école effectue cette inscription, sur présentation des 2 documents suivants :

- Certificat d'inscription délivré par la mairie
- Document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire exception faite des nouveaux arrivants.

Après l'acceptation de la municipalité vous pourrez prendre rendez-vous avec les directions d'écoles afin de finaliser l'inscription scolaire auprès de Fabienne AGUILAR Directrice de l'Ecole Élémentaire J Jaurès 04 67 10 77 50 ou de Nathalie JACQUET de l'Ecole Maternelle Les Pilettes 04 67 45 25 26.



Si l'enfant ne change pas d'école durant sa scolarité, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année. Cependant une nouvelle inscription doit être réalisée pour la rentrée en élémentaire. (CP).

Sanctions

Les parents d'un enfant âgé de 3 ans ou plus :

- qui n'est pas inscrit dans une école élémentaire publique ou privée,
- ou qui n'a pas été déclaré à la mairie comme inscrit en jardin d'enfants,

peuvent être sanctionnés par une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Sauf si l'enfant reçoit une instruction dans sa famille. Cette instruction sera alors soumise à un contrôle de l'Education Nationale.

Domiciliation dans une résidence service ou résidence qui ne constitue pas une résidence principale

La demande d'inscription devra être réalisée dans les mêmes conditions qu'une inscription définitive mais devra faire l'objet d'une inscription provisoire jusqu'à la date de fin de justificatif de résidence et ce uniquement à titre exceptionnel. En cas de renouvellement un nouveau justificatif devra obligatoirement être présenté.

Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?

L'enfant inscrit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire avant son déménagement peut terminer sa scolarité dans la même école.

Par exemple, si votre enfant a commencé son année scolaire en petite section de maternelle et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de la grande section de maternelle. Il devra changer d'école pour sa rentrée en CP (début de la scolarité primaire).

Si votre enfant a commencé son année scolaire en CP et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de son CM2.

Comment obtenir une dérogation scolaire ?

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle faisant l'objet d'un examen préalable.

L'autorisation écrite préalable de la commune de domiciliation prenant en charge les frais de scolarité est obligatoire.

L'enfant doit être inscrit au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.



Réceptionnée en mairie le :

Demande d'inscription scolaire Mairie St Georges d'Orques

- accompagnée des justificatifs indiqués au verso à remettre au GUICHET UNIQUE ENFANCE MAIRIE

Responsables Légaux

M(me).....
Adresse.....
Tél. Mail.....

M(me).....
Adresse.....
Tél. Mail.....

Résidence(s) Principale(s) de l'enfant à préciser si les parents sont séparés.....
.....

demande l'inscription de mon enfant – Nom Prénom Sexe :

Nom Prénom

Né(e) le à

Précisez lieu de naissance de l'enfant.....

Fille* Garçon*

A l'école Maternelle Classe

A l'école Primaire Classe

Rentrée scolaire prochaine Septembre 2021 – Année scolaire 2021 / 2022

Si Rentrée Immédiate précisez la date souhaitée

Fait à St Georges d'Orques, le

Signature des responsables Légaux



Vous devrez fournir les documents suivants :

- Pièce d'identité avec photo** du ou des représentants légal (aux) demandeur(s) en cours de validité.
- Livret de famille à jour ou** extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant. (toutes les pages)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe d'habitation, facture gaz ou électricité ou eau, attestation d'assurance d'habitation, facture téléphone fixe ou abonnement internet, attestation de Sécurité Sociale, bail ou quittance de loyer d'un organisme, l'attestation de domicile délivrée par un organisme agréé, attestation CAF). **Attention, les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables.**
- Dernière attestation Caf.** Pour les personnes non allocataires, joindre un avis d'imposition 2020 (ressources 2019) des membres du foyer, mentionnant les enfants à charge.
- En cas de séparation des parents :** documents concernant la garde des enfants : jugement du Juge aux Affaires Familiales, ou à défaut courrier des 2 parents explicitant les modalités de garde accompagné des pièces d'identité et autorisant l'inscription de l'enfant sur St Georges d'Orques.

CADRE RESERVE A LA MUNICIPALITE

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

NOM PRENOM DE L'ENFANT

ECOLE

CLASSE

Je soussignée Mme Estrade Nathalie Maire Adjoint Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Intergénérationnel

- Autorise l'inscription Définitive**
- Autorise l'inscription provisoire jusqu'au**
- N'autorise pas l'inscription. Remarques**
-
-
-

St Georges d'Orques le

Signature et tampon

**Nathalie ESTRADE
Maire ADJOINT**